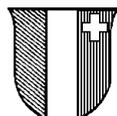


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 20 octobre 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 novembre 2017
- délai de dépôt des signatures: 18 janvier 2018



Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 25 avril 2017,
décète :

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée
comme suit :

Art. 17

Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
J.-P. WETTSTEIN

La secrétaire générale,
J. PUG